



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

51 N° 2 1924

Récitation du Canon de la Messe à voix basse. Etude historique

Édouard DE MOREAU

p. 65 - 94

<https://www.nrt.be/en/articles/recitation-du-canon-de-la-messe-a-voix-basse-etude-historique-3129>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Récitation du Canon de la Messe à voix basse

Étude historique

« Si quelqu'un dit que le rite de l'Église romaine en vertu duquel une partie du Canon et les paroles de la consécration sont proférées à voix basse, doit être condamné,... qu'il soit anathème ».

Ainsi s'exprime le Concile de Trente, dans sa XXII^e session, canon neuvième. Ces lignes sont notre justification vis à vis de ceux que rebuterait le titre de cet article ou qui en trouveraient le sujet trop réduit et trop peu digne de recherche. L'Église ne protège pas de ses anathèmes une coutume, une rubrique, sans raisons profondes et pieuses. A travers ses moindres prescriptions nous pouvons, grâce à l'histoire, découvrir son esprit. « Tout ce qui vient d'elle déborde de douceur céleste ; mais il y faut un chercheur diligent, capable de sucer le miel de la pierre et l'huile même du rocher le plus dur (1) ».

L'auteur a d'ailleurs l'intention d'être bref. On lui en saura gré, lorsqu'on se souviendra que, sur la même question, le savant oratorien Pierre Lebrun († 1729) publiait en 1726 une dissertation de 351 pages. (2). Et, avant lui, l'homme singulier qui s'appela Pierre le Lorrain, abbé de Vallemont († 1721), avait interrompu ses études sur la physique occulte, la chronologie, la géographie et le blason, la numismatique, la sphère du monde, les *curiosités de la nature et de l'art dans la végétation*, pour composer en 1710 un ouvrage qu'il ne signa d'ailleurs pas, ainsi intitulé : *Du secret des mystères*

(1) DURAND DE MENDE, *Rationale divinarum officiorum*, t. I. Lyon, 1605, p. 1. — (2) On se servira ici du t. VIII de l'édition de 1778, Liège et Paris. Le titre exact de l'ouvrage est le suivant : *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe*.

ou apologie de la rubrique des missels. Dissertation théologique et historique où l'on montre que la rubrique des missels, qui ordonne de dire secrètement le canon de la messe est une continuation de la discipline du secret et du silence, que l'Église primitive observait sur le mystère de l'Eucharistie; et que cette discipline n'ôte point aux fidèles le moyen d'accompagner le célébrant, et de s'unir à lui dans toute la suite du sacrifice; en quoi consiste la meilleure manière d'entendre la messe (1). Un tel titre promettait des développements en conséquence. *Le secret des mystères* compte deux volumes.

Il suffira pour l'instant d'avoir signalé Lebrun et Vallemont parmi ceux que retint autrefois la question que nous abordons aujourd'hui.

* * *

En 1709, l'ancien secrétaire de Bossuet, François Ledieu, chanoine de la cathédrale de Meaux, lançait dans le public le nouveau missel de Meaux, dont il avait été chargé de diriger l'impression. Il y avait introduit des nouveautés considérables. Ainsi des *Amen*, destinés au peuple fidèle, terminaient les deux consécérations; les *Amen* figurant déjà dans le canon romain étaient précédés également d'un R. rouge, pour marquer qu'ils devaient être dits par les assistants; les mots *submissa voce*, à voix basse, recevaient cette interprétation surprenante : *id est sine cantu*, c'est-à-dire *sans chant*. « Ces *Amen* firent un bruit terrible dans toute l'Église de France », dit Dom Guéranger (2), mais en particulier à Meaux. L'évêque, — c'était le successeur immédiat de Bossuet, Henri de Thyard-Bissy, — interdit, dès 1710, sous peine de suspense, l'usage du nouveau missel. Les chanoines de la cathédrale ajoutèrent au mandement de leur Ordinaire une

(1) 2 vol., s. d., Louvain. — (2) *Institutions liturgiques*, t. II (2^e édit.). Paris, 1880, p. 136.

déclaration des plus catégoriques qui les désolidarisait d'avec leur audacieux collègue. Celui-ci, dit-on, en mourut de chagrin.

Cette aventure des *Amen* de Meaux, en 1709, n'est qu'un petit épisode d'une très longue histoire, celle des tentatives de réforme liturgique dans la seconde moitié du XVII^e et au XVIII^e siècles (1). On aurait tort de ne pas y reconnaître « les scrupules que les progrès de la critique sacrée devaient nécessairement provoquer dans le clergé » ; mais surtout il y faut voir « l'intention de se soustraire à la discipline romaine et d'affirmer l'indépendance de l'Église gallicane (2) ». Les jansénistes encouragèrent de toute façon la mise au jour des nouveaux bréviaires et des nouveaux missels. Ils ne pouvaient dissimuler leur joie quand un Vintimille, archevêque de Paris, supprimait la fête de la Chaire de Saint Pierre à Antioche et remplaçait l'invitatoire de la Chaire de Saint Pierre à Rome : *Tu es pastor ovium, princeps apostolorum*, par cet autre : *Caput corporis ecclesiae Dominum venite adoremus* (1736).

Mais tenons-nous à la récitation du canon à voix basse. Encore n'est-il pas nécessaire de s'arrêter davantage ici à l'histoire des batailles qui se livrèrent au XVIII^e siècle autour de cette petite rubrique du missel (3). Elles eurent naturellement des conséquences pratiques. Lebrun s'en plaint. « Le nombre de prêtres qui disent le canon tout haut et qui engagent les assistants à répondre les *Amen* du canon augmente tous les jours. Il y en a même qui font dire les *Amen* après les paroles de la consécration et deux religieux qui suivaient avec joie cette méthode se sont exposés à être punis par leur général et sentenciés par l'évêque du diocèse (4) ». Dès 1698,

(1) Voir le t. II, de l'ouvrage de DOM GUÉRANGER, cité à la note précédente. — (2) P. BATIFFOL, *Histoire du bréviaire romain*. (3^e édit.), Paris, 1911, p. 354. — (3) DOM GUÉRANGER, *o. c.*, t. II, pp. 184 suiv. — (4) LEBRUN, *o. c.*, t. VIII, pp. t VI.

l'évêque de Séez, Mathurin Savary, avait défendu sous peine de suspense de prononcer le Canon autrement qu'à voix basse. Les chapitres généraux de Cluny et des Bénédictins de Saint-Maur, en 1725 et 1726, se virent également forcés de prendre des mesures dans le même sens (1).

Il y a mieux à faire qu'à retracer ces querelles et leurs suites. Malgré les travaux parus depuis trois siècles, beaucoup reste à dire sur l'origine de la récitation à voix basse. Et afin de procéder avec méthode, on cherchera d'abord à préciser, autant qu'il est possible, la pratique de l'Église à travers les âges et l'époque où s'introduit la récitation silencieuse; ensuite on tâchera de découvrir la cause ou plutôt les causes qui ont pu déterminer ce changement d'usage liturgique.



Les sentiments étaient très partagés jadis sur l'origine de ce silence. Le Cardinal Bona ne le croyait pas antérieur au x^e siècle. Un texte mal interprété de Florus de Lyon lui fit croire que, du temps de cet auteur, au ix^e siècle, le peuple d'Occident ratifiait par deux *Amen* les paroles consécratoires (2). Vallemont remonta un peu plus haut et assigna le changement liturgique à l'année 700 environ, époque approximative, d'après cet auteur, de la disparition du catéchuménat et de la discipline du secret. Lebrun, et après lui Jacques Robbe, professeur de Sorbonne († 1742) (3), soutinrent une thèse plus radicale : la prière eucharistique, dès l'âge des apôtres, aurait été dite tout bas. D'une érudition très étendue, d'une critique très pénétrante, lorsqu'il réfute

(1) *Ib.*, pp. XXIII et XXIV; pp. 338 et 339. — (2) *Rerum liturgicarum libri duo* (édit. R. Sala). Turin, 1753, l. II, c. XIII (t. III, pp. 274 suiv.)

— (3) *Dissertation sur la manière dont on doit prononcer le Canon et quelques autres parties de la Messe*. Neufchâteau, 1770. EDM. BISHOP, dans *Tea's and Studies*, t. VIII (1909), n° 1, p. 181, n. 1, nous paraît avoir exagéré la valeur de ce petit traité qui n'ajoute pas grand'chose à Lebrun.

Bona, le célèbre Oratorien se montre inférieur à lui-même dans l'étude des documents les plus anciens. Une fausse théorie, mais qui lui est chère, fait dévier son jugement d'ordinaire si droit. A l'en croire, aucune liturgie n'a été mise par écrit avant le IV^e ou le V^e siècle (1). Bona, Vallemont et Lebrun sont des chefs de file (2).

Aujourd'hui tous les auteurs tombent d'accord pour reconnaître qu'il s'est produit un changement dans la pratique liturgique, et cela avant la fin du VIII^e siècle. Mais ils ne s'entendent ni sur sa date précise ni sur son motif. L'opinion qui paraît le plus répandue, du moins en Allemagne, s'attache, sans toujours le dire, et en la modifiant quelque peu, à la théorie de Vallemont. Adolphe Franz, dans un ouvrage tout bourré d'érudition et de vues originales : *Die Messe im deutschen Mittelalter*, appelle la récitation à voix basse « une mesure prophylactique » prise par l'Eglise à la fin du V^e siècle ou au commencement du VI^e siècle afin de protéger les mystères chrétiens contre les dangers de profanation. Le catéchuménat supprimé, n'importe qui pouvait en effet pénétrer, et à n'importe quel moment, dans les églises. Le silence dans le canon remplace l'ancienne coutume de l'arcane. Franz se rallie d'ailleurs pour l'arcane aux conclusions les plus vraisemblables de la science moderne : usage attesté dès la fin du second siècle, ne dérivant pas des mystères païens ; poursuivant un double but : protéger certains dogmes et certaines cérémonies chrétiennes contre les regards et les jugements des non-chrétiens, n'initier qu'après leur baptême les fidèles eux-mêmes à ces vérités sublimes et à ces mystères redou-

(1) Voir une dissertation sur ce sujet dans le t. III de l'ouvrage de LEBRUN.

(2) Il va sans dire que le Cardinal Bona, malgré son opinion sur l'origine tardive du silence dans le canon, n'est pour rien dans les innovations liturgiques des XVII^e et XVIII^e siècles. Mais, dans les controverses de cette époque, les partisans des nouveaux missels et bréviaires ont souvent recouru à son autorité.

tables (1). La théorie de Franz est assez mal connue des liturgistes français et anglais. Les idées de ceux-ci sur l'explication de la rubrique de notre missel vont d'ailleurs dans de tout autres directions.

Dans ses *Leçons sur la messe* (2), Monseigneur Batiffol consacre sept pages à la récitation du canon à voix basse. Sa conclusion la plus nette nous représente cet usage comme général en Orient au VI^e siècle. Pour l'Occident, à la même époque, il ne trouve pas d'attestation directe, mais des indices seulement. Quant à la raison même du changement, le savant auteur ne la détermine pas. D'éminents liturgistes, comme Edm. Bishop et Adr. Fortescue, se montrent encore plus réservés que lui. Il y a cependant une tendance à chercher en Orient l'origine de la récitation à voix basse du canon et à la mettre en rapport avec ce sentiment de crainte, voire de terreur, vis-à-vis de la consécration, inculqué aux fidèles par certains Pères, dès le IV^e siècle. On peut recueillir dans ces ouvrages des suggestions précieuses, dont nous tiendrons compte, tout en nous permettant d'y joindre les nôtres. L'état des sources n'autorise pas actuellement à faire davantage. Il n'est pas interdit à l'historien de recourir à l'hypothèse : pourvu qu'il ne la travestisse pas en certitude et que son imagination féconde ne s'évade pas hors des textes dans les domaines illimités du possible.

* * *

Saint Denys d'Alexandrie († vers 264) se trouva fort embarrassé par le cas suivant : Un excellent fidèle, mais baptisé dans une secte hérétique, suppliait son évêque de le

(1) Fribourg-en-Brisgau, 1902, pp. 618-637. Cette opinion est notamment suivie par V. THALHOFER-L. EISENHOFER, *Handbuch der katholischen Liturgie*, t. II, Fribourg-en-Brisgau, 1910, pp. 187-189. — (2) (3^e édit.). Paris, 1919.

rebaptiser. Denys n'osa en prendre la responsabilité et s'adressa au pape Sixte II. « Je lui ai dit, écrivait-il, que la communion prolongée avec l'Église lui suffisait... Il avait en effet entendu la prière eucharistique et il avait répondu *Amen* ; il avait été debout auprès de la table et il avait tendu les mains pour la réception de la sainte nourriture ; il l'avait prise et avait été participant au corps et au sang de Notre-Seigneur pendant un temps prolongé ; je n'aurais pas osé restaurer son âme depuis le début (1) ». Ce brave homme avait donc *entendu* (ἐπακούσωντα) bien des fois la prière eucharistique, le canon ; avec les autres il avait crié l'*Amen* (συνεπιφθεγγόμενον).

D'autres textes, nullement douteux, de saint Justin, de Tertullien, de saint Athanase, de saint Ambroise (2), sans affirmer expressément que les assistants entendent le Canon, l'Anaphore des Grecs, nous représentent au moins ceux-ci répondant *Amen* à la fin de l'*Actio gratiarum*, et cet *Amen* ratifie pour ainsi dire la prière eucharistique (3). « Celui qui préside, écrit par exemple saint Justin, vers le milieu du second

(1) EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, l. VII, c. ix, (Trad. EM. GRAPIN, t. II, Paris, 1911, p. 311). — (2) S. JUSTIN, 1^{re} Apologie, c. lxxv et lxxvii. (Trad. L. PAUTIGNY, Paris, 1904, pp. 139 et 143) ; TERTULLIEN, *De Spectaculis*, c. xxv, *P. L.* t. I, col. 657 ; S. ATHANASE, *Epistolae Heortasticae*, XI, n. 11, *P. G.* t. XXVI, col. 1410 et IV, n. 4, *ib.*, col. 1379 ; S. AMBROISE, *De Mysteriis*, c. ix (n. 54), *P. L.* t. XVI, col. 407. — (3) Le peuple répond encore *Amen* aujourd'hui à la fin du canon ; un *Amen* dit par le peuple en pleine anaphore se trouve dans une liturgie syriaque du ^{ve} siècle, qui cependant était en grande partie récitée à voix basse par le célébrant (voir plus bas, p. 75). *Le seul fait* de la réponse de l'*Amen* par le peuple, attesté dans les anciens documents, ne prouve donc nullement que toute la prière eucharistique était dite tout haut. Nous n'avons mentionné ici que les passages les plus concluants des anciens auteurs. Il y en a bien d'autres où il est question de l'*Amen* du peuple, mais c'est peut-être ou sans doute l'*Amen* prononcé par le fidèle qui recevait la communion. Enfin il est bon de noter une fois pour toutes que l'*Amen* dont nous parlons ici est l'*Amen* qui précède immédiatement le *Pater* (*Per omnia saecula saeculorum. Amen*). Les autres (à la fin du *Communicantes*, du *Supplices*, du *Memento des morts*) n'ont pas la même antiquité.

siècle, fait monter au ciel les prières et les eucharisties autant qu'il peut et tout le peuple répond par l'acclamation *Amen*. »

Il faut ajouter un argument tiré de l'allure même de ces anciennes formules qui nous sont conservées : celles de la *Didaché* (1), de saint Clément de Rome (2), (premier siècle), l'anaphore de Sérapion de Thmuis, (3), le huitième livre des *Constitutions apostoliques* (IV^e siècle) (4), etc. : toutes terminées par un *Amen*. « En général, dans l'antiquité, dit avec raison le révérendissime Dom Cabrol, toutes les oraisons ont la même forme. C'est le prêtre ou l'évêque qui invite le peuple au recueillement, le peuple répond et se tient attentif. Le pontife reprend alors une formule de prière que les fidèles écoutent religieusement et qui se termine par une doxologie à laquelle ils répondront soit par *Amen* soit par une autre acclamation. Tout indique dans la prière antique que le contact est gardé soigneusement entre le pontife et les fidèles pendant tout le temps de l'oraison. Or, les prières du Canon dans les plus antiques formules ont exactement le caractère des autres oraisons. L'invitation est faite aux fidèles par le dialogue de la préface, le canon n'en est en réalité et primitivement qu'une suite ; il n'a d'autre but que de faire assister les fidèles à la lente évolution du sacrifice et de les y unir... La formule de consécration... n'était pas envisagée primitivement du même point de vue qu'aujourd'hui. L'action est

(1) *Didaché*, c. ix et x (trad. H. HEMMER, G. OGER et A. LAURENT, Paris, 1907, pp. 17-21). — (2) *Épître aux Corinthiens*, c. lxx-lxxii (trad. H. HEMMER Paris, 1909, pp. 119-129). — (3) G. WOBBERMIN, *Altchristliche liturgische Stücke aus der Kirche Aegyptens*, n. 1, dans *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur*, de OSC. V. GEBHARDT et AD. HARNACK, 2^e série, t. II, fasc. 3^b, pp. 4-6. Voir la traduction de cette anaphore dans MGR DUCHESNE, *Les origines du culte chrétien* (5^e édit.), Paris, 1920, pp. 78-80. — (4) *Constitutiones apostolicæ*, l. VIII, c. xii, P. G., t. I, col. 1091-1107. Je ne cite pas d'autres canons, p. ex. celui de l'*Anaphore de Véron* (texte romain, vers 218) parce que l'*Amen* ne s'y trouve plus.

une, les différents moments n'en sont pas divisibles, elle n'est considérée comme accomplie qu'à la fin de l'épiclese. Préface, récit de l'institution et de la cène, anamnèse, épiclese, autant de termes commodes inventés pour plus de clarté par les liturgistes, mais qui n'indiquent pas des *actions* différentes. Selon nous, il serait beaucoup plus logique, plus conforme à l'antiquité et aussi à la réalité, de donner le terme général de consécration à cette action unique et au fond indivisible qui prend les éléments du pain et du vin, les offre par la prière au Père céleste, les change au corps et au sang du Christ, et y fait descendre l'Esprit-Saint. Toute la prière se termine par une doxologie à la gloire du Père par le Fils en l'unité de l'Esprit, comme au canon romain : *Per ipsum.... saeculorum*. Et à cette doxologie, le peuple répond, comme aujourd'hui encore, par le mot *Amen* (1) ».

Ainsi non seulement rien ne prouve que le Canon fût récité à voix basse dans l'antiquité, mais de bons arguments rendent l'opinion contraire pour le moins très probable.

* * *

Vers la fin du VIII^e siècle, la coutume de la récitation à voix basse est générale à Rome et dans l'empire franc qui vient d'admettre la liturgie romaine. Le second *Ordo romanus*, antérieur au IX^e siècle, s'exprime de la sorte : « La préface finie, [le chœur] commence à chanter (2) l'hymne angélique, c'est à dire *Sanctus, sanctus, sanctus*, dans lequel on répète deux fois *Hosanna*. Quand le chant est terminé, le pontife se lève seul et entre en silence dans le Canon : *tacite*

(1) DOM CABRIL, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I. Paris, 1907, col. 1557-1558. Cette étude du savant liturgiste est consacrée à l'*Amen* et touche par conséquent la question de la récitation silencieuse du canon. — (2) Le texte porte : *dicere* : mais le *Sanctus* était certainement chanté.

intrat in canonem (1). Les liturgistes de l'époque carolingienne et d'après, à commencer par Amalaire de Trèves († vers 850), rivalisèrent d'ingéniosité pour découvrir les raisons de cet usage. Ils n'y voient nullement une innovation récente. Nous les retrouverons plus bas.

La récitation secrète est aussi pratiquée à la même époque dans la plus grande partie de l'Orient. Nous pouvons en juger surtout par la liturgie byzantine, de toutes la plus répandue. Mais on sait que, dans les églises du Levant, si la plus grande partie de l'anaphore se prononce à voix basse, le chant est prescrit pour quelques passages, en particulier pour les deux consécérations, et celles-ci sont suivies d'*Amen* réservés au peuple (2).

En étudiant la période intermédiaire entre le quatrième et le huitième siècle, on ne découvre de témoignages directs qu'en Orient. Voici le premier.

Narsaï fut, au ve siècle, un des piliers de l'Église nestorienne naissante. Son activité littéraire dut commencer vers 437. Il enseigna d'abord vingt ans à Édesse et de là passa à Nisibe, où il fonda la grande école nestorienne. Un père dominicain de la mission de Mossoul, le R. P. Alphonse Mingana, a publié en 1905 quarante-sept des homélies de ce personnage, en syriaque. Dom Connolly voulut attirer l'attention sur quatre d'entre elles, d'une grande importance liturgique. Il les traduisit donc en anglais, en les faisant précéder d'une remarquable introduction et en demandant à M. Edmond Bishop d'y ajouter des appendices. La xvii^e homélie de Narsaï n'est qu'une exposition commentée de la messe syrienne au

(1) *Ordo romanus secundus*, n. 10, dans MABILLON, *Museum italicum*, t. II. Paris, 1724, pp. 47-48. — (2) Voir l'ouvrage de F. E. BRIGHTMAN, *Liturgies Eastern and Western*, t. I *Eastern liturgies*. Oxford, 1896, pp. 309 suiv. (liturgie byzantine du ix^e s.), p. 54 (liturgie grecque de S. Jacques), p. 89 (liturgie syriaque de S. Jacques), p. 285 (liturgie des Nestoriens). etc. *Texts and Studies*, t. VIII (1909), n^o 1, pp. 125-126. Sur ces divers rits voir MAX DOUGLASS, *o. c.*, pp. 66 suiv.

ve siècle. Qu'y constatons-nous donc par rapport à la récitation silencieuse?

Après la lecture des diptyques par le diacre, et tandis que celui-ci exhorte le peuple à prier, le prêtre dit une oraison secrète; quand elle est finie, il prononce à voix haute ces mots: « La grâce de Notre Seigneur et l'amour du Père et la communion du Saint-Esprit soit avec vous ». Alors commence le dialogue de la préface. Mais quand le peuple a répondu l'équivalent de notre *Dignum et iustum est*, la suite de la préface se dit tout bas par le célébrant jusqu'aux mots précédant immédiatement le *Sanctus*, qui est chanté. « Toute l'Eglise alors se tait et rentre dans le silence. Le prêtre commence à communier avec Dieu ». Mais « il élève la voix à la fin de la prière pour se faire entendre du peuple. Il fait entendre sa voix et avec sa main il signe les mystères qui sont placés sur l'autel; et le peuple, par l'*Amen*, concourt à la prière du prêtre et la ratifie ». Ce sont les consécérations dont Narsaï parle de la sorte. Alors suit une longue prière, l'*Intercession*, pour laquelle aucune remarque n'est faite dans le texte, sur la manière de la prononcer. Mais quand le Saint-Esprit est descendu sur l'autel (Epiclèse), « le prêtre fait entendre sa voix à tout le peuple. »

Done, conclut Edmond Bishop, « si l'on en excepte peu de mots, le canon dans le rit suivi par Narsaï à la fin du ve siècle était dit d'une voix inintelligible pour l'assemblée ». (1)

Le second document à signaler est beaucoup plus connu. Il consiste en une Nouvelle de Justinien, datée de 565. L'empereur veut d'abord rappeler l'observation des saints canons. Diverses plaintes lui sont parvenues à ce sujet. Il urge donc certains points comme la tenue régulière des synodes, les examens des prêtres élus à l'épiscopat. Il termine par des prescriptions liturgiques. « Nous ordonnons, écrit le Basileus, que tous,

(1) *Texts and Studies*, t. VIII, n° 1, pp. 11-21; pp. 125 et 126.

évêques et prêtres, célèbrent la sainte oblation et les prières du saint baptême non pas tout bas, mais d'une voix telle qu'ils puissent être entendus par le peuple fidèle, *non tacite sed ea voce quae a fidei populo exaudiat*, afin que par là aussi les esprits des assistants soient excités à une plus grande contrition... » Et après avoir cité deux textes de saint Paul, le puissant souverain continue : « C'est pourquoi il convient que les prières qui se font dans la sacrée oblation et les autres soient offertes à Notre Seigneur Jésus-Christ par les très saints évêques et prêtres d'une voix claire... S'ils sont négligents sur ces points, ils en rendront compte au jugement terrible du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ; et nous, si nous apprenons des transgressions sur ce point, nous ne les laisserons pas non plus passer en paix sans les punir ». (1)

« Quand le document original est lu tout entier, écrit Edmond Bishop, une seule conclusion, semble-t-il, peut en être déduite, à savoir que, en l'an 565, la récitation du canon à voix intelligible était la pratique traditionnelle et encore universelle dans les régions de l'Est faisant partie du vaste empire de Justinien » (2). Universelle : le mot est peut-être trop fort. Pour nécessiter l'intervention de Justinien, la nouvelle coutume devait avoir une certaine extension. Elle en avait sans aucun doute en Syrie, comme va nous le prouver un troisième document.

Il faut en effet raconter ici une anecdote chère au moyen âge. Elle joua même alors dans les explications fournies par les liturgistes un rôle considérable.

Jean Moschus, auteur du *Pré spirituel*, est un oriental; qui

(1) Nov. CXXXVII, VI, dans le *Corpus iuris civilis*, t. III (édit. R. Schoell). Berlin, 1904, p. 699. — (2) *Texts and Studies*, t. VIII, n° 1. p. 124. (Étude de EDM. BISHOP, *Silent recital in the mass of the faithful*). MGR BATIFFOL (*Leçons sur la Messe*, p. 211) interprète autrement ce document et en déduit que, au VI^e siècle, l'usage de prononcer l'anaphore à voix basse était devenu général. Edm. Bishop nous paraît être dans le vrai, avec la réserve faite ci-dessus.

vécut en Palestine, mais mourut à Rome en 619. Il déclare tenir le fait, qu'il conte avec une verbosité lassante, de la bouche d'un exarque d'Afrique; Grégoire, personnage d'ailleurs inconnu. « Homme très sûr », Grégoire avait eu des relations avec un des pâtres dont il parle dans son récit et avec un des moines du couvent édifié à l'endroit même où avait eu lieu le miracle.

« Dans ma province, racontait Grégoire, — il était originaire d'Apamée, seconde province de la Syrie, — il y a un champ distant de la ville d'environ quarante milles et qui s'appelle Gonagus. Dans ce champ, ou non loin de là, des enfants gardaient leurs troupeaux. Comme il arrive à cet âge... ils voulurent jouer. Et en jouant ils se dirent : « Venez, célébrons la messe, et offrons le sacrifice et communions comme le fait toujours le prêtre dans la sainte Église. Cette proposition fut du goût de tous. Ils nommèrent l'un d'entre eux prêtre et deux autres assistants. Ensuite ils s'en allèrent à une pierre — car ils se trouvaient dans une plaine — et sur cette pierre qui leur servait d'autel ils placèrent du pain et un pot d'argile avec du vin... L'un — celui qui était au milieu — prononçait les paroles de la sainte oblation, tandis que les autres au moyen de petits linges, en guise d'éventails, faisaient du vent sur l'autel. Le jeune célébrant savait les paroles de l'oblation sainte. En effet, c'était la coutume dans l'Église, que les enfants à la messe se tinssent devant l'autel et que, les premiers après le clergé, ils communiasent aux saints et redoutables mystères du Christ notre Dieu. Et comme dans quelques endroits les prêtres ont l'habitude de prononcer à haute voix les prières de la messe, ces enfants se trouvant le plus près de l'autel et les entendant souvent répéter, les avaient retenues.

Ayant donc observé tous les rites suivant la coutume ecclésiastique, alors qu'ils allaient rompre le pain et communier, une flamme tomba du ciel, consuma tout ce qui était sur l'autel et la pierre elle-même.... Ce qu'ayant vu, les enfants

épouvantés tombèrent par terre, et restèrent longtemps à demi-morts, sans pouvoir ni parler ni se relever ». Cependant leurs parents inquiets vinrent les chercher. A la maison, les pauvres petits ne sortirent de leur mutisme qu'après un jour et une nuit. Toute la population, puis l'évêque avec tout son clergé, se rendirent en pèlerinage au lieu du prodige. Bien plus, un monastère s'éleva rapidement, par les soins de l'évêque, à cet endroit (1).

L'impression qui ressort de cette anecdote est fort différente, on l'avouera, de celle qui se dégageait de la novelle de Justinien. En Syrie tout au moins la coutume que l'empereur a voulu abolir est très vivace, dans la seconde moitié du VI^e siècle (2). Les prêtres en général disent l'anaphore si bas qu'elle ne peut être comprise même de ceux qui sont le plus proches de l'autel. Ce qui apparaît comme habituel au narrateur de cette anecdote c'est la récitation à voix basse ; mais en quelques endroits (ἐν τισι τόποις), il arrive aux prêtres de parler haut, de crier (ἐκφωνεῖν μεγάλως).

On dit donc l'anaphore à voix basse au VI^e siècle dans l'Église nestorienne de Syrie, dont les rites ne doivent guère différer de ceux des catholiques ; la coutume de réciter le canon à voix basse est générale dans l'Église syrienne dans la seconde moitié du VI^e siècle ; la novelle de Justinien nous apprend qu'il n'en est pas de même partout dans l'Église orientale. Ce qui est de règle en Syrie est dans l'ensemble de l'Empire byzantin, l'exception. Mais nous y assistons pour ainsi dire à la naissance de la coutume nouvelle (3).

(1) *Pratum Spirituale*, c. cxvii, P. L., t. LXXIV. col. 225-226. Le texte grec dans P. G., t. LXXXVII, pars 3^a, col. 3082. — (2) Cette historiette paraît postérieure à la novelle de 565. Cela ressort, semble-t-il, des termes employés par Moschus : Grégoire lui assura notamment que ce prodige était arrivé « de notre temps ». — (3) Ce ne doit pas être seulement en Syrie que le canon a été prononcé à haute voix dès le VI^e s. Et je ne crois pas qu'il faille répondre affirmativement à cette question d'Edm. Bishop, (*Texts and Studies*, VIII, n° 1, p. 126) : « And may it not be that, in

Pour l'Occident, il n'existe malheureusement aucun témoignage de cette netteté avant le VIII^e siècle. Et même parmi les indices que l'on énumère, la plupart laissent des doutes dans l'esprit. Le plus sérieux nous paraît être le nom de *Secreta* donné, dans le rit gallican proprement dit, aux consécérations. Saint Germain de Paris († 576), dans l'*Expositio missae gallicanae* qu'on lui attribue, représente l'ange de Dieu descendant au jour de Pâques sur l'autel, au moment de la consécration, *ad secreta*, de même qu'il est descendu dans le tombeau du Christ (1). Des sacramentaires gallicans, depuis le VII^e siècle au moins, en particulier le *Missale gothicum* (2), donnent à la courte prière qui, dans ce rit, suit immédiatement la consécration, le nom de *Post mysterium*, ou de *Post secreta*. Ce terme paraît supposer la récitation secrète des consécérations ou, s'il n'est d'abord que

this matter, the church of the greek and Latin patriarchates only followed the lead of the Churches of East-Syria ». Le 19^e canon du concile de Laodicée, en Phrygie, stipule qu'une des trois prières des fidèles, la première, doit être dite secrètement et les deux autres à haute voix. Il existait donc avant 430 — la date de ce concile est très incertaine, mais pas postérieure à 430 — des parties de la messe orientale dites secrètement (Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. I, 2^e partie, pp. 1010-11). Dans la liturgie byzantine du IX^e siècle, reproduite en anglais par BRIGHTMAN, (*o. c.*, pp. 316-320), il y a trois prières récitées avant la *Pax*, comme l'indique le canon 19 de Laodicée. Dans le rite byzantin actuel, les prières des fidèles sont, toutes les deux, récitées tout bas.

(1) *P. L.*, t. LXXII, col. 96. MGR BATAIFFOL (*o. c.*, p. 620, n. 4) ne développe pas l'argument qu'il tire, en faveur du silence, de saint Germain de Paris et il n'y fait allusion que dans une note. On a souvent cité le texte suivant (*P. L.*, t. LXXII, col. 92). Après le renvoi des catéchumènes, le liturgiste gallican s'exprime ainsi : *Spiritualiter iubemur silentium facere observantes ad ostium, id est ut tacentes a tumultu verborum... hoc solum cor intendat ut in se Christum suscipiat*. Mais il est question là du silence des fidèles à partir du départ des non-initiés, et non du silence du prêtre pendant le canon. Voir dans le même sens, FRANZ, *o. c.*, p. 620, n. 4. — (2) *Missale gothicum* (édit. H. M. BANNISTER), dans la *Henri Bradshaw Society*, t. LII et LIV. Londres, 1917 (du VI^e et VII^e siècle). Après la fusion des liturgies le terme de *secreta* a été appliqué à tout le Canon.

l'équivalent de Mystère, il a dû la suggérer bien vite. Mais cet argument ne vaut rien pour l'Espagne par exemple : car dans le rit mozarabe, le *Post secreta* devient le *Post pridie* (1) ; et il n'autorise à admettre la récitation à voix basse que pour les seules consécérations, qui, dans l'Église orientale, sont chantées. A Rome, le sacramentaire gélasien — d'ailleurs déjà mélangé de gallican — qui représente l'usage du VII^e siècle au moins, donne le nom de *secrète* à l'oraison qui précède immédiatement la préface. On ne peut rien en déduire pour le canon lui-même (2).

* * *

Au XVII^e siècle, les protestants, dans leurs attaques contre la messe, s'en prirent notamment à la récitation à voix basse de certaines de ses parties. L'Église, disaient-ils, fait parler ses prêtres comme des magiciens et des sorciers. Ils marmotent entre leurs dents des mots que personne n'entend. « Hatt nie hie, s'écriait Luther dans un sermon de 1520, der Teuffell uns das haubtstück von der Messe meysterlich gestolen und in ein schweigen bracht? » (3) Certains catholiques, comme Loriclus et Cassander, qui prirent généreusement la

(1) Voir DOM FEROTIN, *Le liber mozarabicum Sacramentorum*, dans *Monumenta Ecclesiae liturgica*, t. VI. Paris, 1912. Les manuscrits mozarabes sont du VIII^e au XI^e siècle. On ne sait à partir de quelle époque on donna en Espagne le nom de *missa secreta* à la messe des fidèles. — (2) *The gelasian sacramentary*, édit. H. A. WILSON, Oxford, 1894. A. FORTESCUE (*La Messe. Étude sur la liturgie romaine*. Trad. A. BOUDINHON. Paris [1920], p. 429), écrit : « Le fait que les antiques prières d'offertoire romaines étaient appelées secrètes parce qu'on ne les entendait pas, suffit à montrer que pendant un temps cette circonstance ne convenait qu'à elles seules ». Cette raison n'est pas convaincante. Il se peut, par exemple, que la vraie raison de ce terme soit la suivante : la *secrète* ou l'*oratio post oblata* est la première oraison de la messe des fidèles, ou *secrète*, figurant aux sacramentaires. Ce nom de *secrète* qui se rencontre dans le Gélasien peut très bien venir du rit gallican. — (3) *Dr. Martin Luthers Werke*, t. VI, Weimar, 1888, p. 869. Cfr. FRANZ, *o. c.*, pp. 684-686 et ROBER, *o. c.*, p. 9.

défense du saint sacrifice, proposèrent cependant, en guise de concession aux Luthériens, d'abandonner la récitation secrète. Ils croyaient pourtant que celle-ci remontait aux origines de l'Église « *In flore ecclesiae* » (1). Des prêtres passèrent immédiatement à la pratique. Un concile d'Augsbourg en 1548, des chapitres généraux de Dominicains, en 1551 et 1569, durent les mettre à la raison (2).

Nous voici arrivés au Concile de Trente. Dans sa dernière partie, sous Pie IV (1559-1565), il s'occupa en particulier du saint sacrifice de la messe. On a soumis aux théologiens une question conçue en ces termes : VIII. *An ecclesiae romanae ritus, quo secreto et submissa voce verba consecrationis proferuntur damnandus sit?* (3). Les consultants furent d'avis de maintenir l'usage actuel de l'Église, et tel d'entre eux, utilisant, à la suite d'Albert le Grand, un passage du pseudo-Denys l'Aréopagite, partage l'erreur de Cassander sur l'ancienneté de cet usage (4). Quant aux membres du Concile, ils s'attachent aussi, en général, à défendre le silence ; cependant plusieurs d'entre eux ne veulent pas qu'on frappe d'anathème les prêtres célébrant à haute voix et un archevêque dominicain, grec d'origine, pense même qu'il faut plutôt les en approuver et louer (5). Le saint Concile fit l'apologie du canon romain et de l'habitude de prononcer « *quaedam submissa voce* », dans les ch. 4 et 5 de la XXII^e session ; au canon 9, il ne frappa d'anathème que ceux qui *condamnaient* la récitation à voix basse « d'une partie du canon et des paroles de la consécration ». A la session VII, canon 13, il s'était déjà exprimé de la sorte : « Si quelqu'un dit que les rites reçus et

(1) LEBRUN, *o. c.*, t. VIII, pp. 7-10. DOM GUÉRANGER, *op. cit.*, t. II, p. 180. — (2) Concile d'Augsbourg, 1548, c. XVII, *Concilia* (édit. Coleti) t. XIX, col. 1308. LEBRUN, *o. c.*, t. VIII, p. 56. — (3) *Concilia tridentini Actorum pars V^a* (édit. St. EHSSES), Fribourg-en-Brisgau, 1919 p. 719. — (4) *Ib.*, pp. 726, 743, 744, 745, 750. Pour le passage d'Albert le Grand, voir FRAZER, *o. c.*, pp. 080 et 080. — (5) *Concilia tridentini, etc.*, pp. 750, 757, 761, 768, 771, etc.

approuvés par l'Eglise catholique, dont elle a coutume de se servir dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être méprisés ou être omis à leur guise par les ministres, sans péché, ou être changés en de nouveaux rites par n'importe quel pasteur des églises, qu'il soit anathème ». La récitation du canon à voix basse fut prescrite dans le missel romain de Pie V (1570).

* * *

Albert le Grand mentionne une des raisons alléguées par plusieurs liturgistes du moyen âge pour expliquer la récitation à voix basse. Quand les Juifs prirent la résolution de faire mourir Jésus, le divin maître commença à se cacher. Cette retraite du Christ est figurée par le silence du prêtre. Pour lui, semblable explication ne repose sur rien : « *et ideo apud me nihil valent tales adaptationes*(1) ». Bona, Mabillon, Vallemont ne sont pas plus tendres pour « les rubricaires » de leur temps qui « s'alembiquent l'esprit à inventer des raisons de spiritualité et de convenance (2) ». Il faut avouer, en effet, que certaines d'entre elles étaient de nature à exposer nos cérémonies aux railleries des protestants.

Le catalogue de ces raisons des liturgistes médiévaux serait assez long à dresser. De préférence allégoriques, il s'en faut qu'elles soient toutes risibles et la piété peut y trouver un excellent aliment. Voici tout au moins les principales : L'humaine raison est incapable de comprendre le mystère eucharistique ; le grand-prêtre de l'ancienne loi entraînait seul dans le Saint des Saints ; la passion du Christ est le mieux représentée par une prière silencieuse ; le secret convient au

(1) *De sacrificio missae tractatus II^{us}*, c. II. *Alberti Magni opera*, t. XX, Lyon, 1651, pp. 44-45. Nous avons essayé de caractériser l'attitude d'Albert le Grand par rapport aux explications allégoriques dans notre étude : *Les explications allégoriques des cérémonies de la sainte messe au moyen âge*, pp. 16-22, parue dans la *N. R. Th.* de mars 1921. — (2) VALLEMONT, *o. c.*, t. II, pp. 20 suiv.

mystère ; le Saint-Esprit opère sur le saint autel d'une façon très cachée ; le Christ nous a recommandé de prier dans la solitude de notre chambre ; la foi nous apprend que Dieu pénètre dans les endroits même les plus retirés ; Dieu écoute la prière du cœur et non le son de la voix ; Anne, figure de l'Église, priait tout bas ; le publicain se tenait éloigné de l'autel et priait « silencieusement » ; le canon, par opposition à la première partie de la messe, est la prière du prêtre ; le Christ passait les nuits dans la montagne pour y converser avec son Père ; le mystère du saint autel s'opère par le prêtre et non par les fidèles : ce sont là les thèmes favoris... un Amalaire († vers 850), d'un Rupert de Deutz († 1135),... un Honorius d'Autun (1^{re} moitié du XII^e siècle), d'un Belet (XII^e siècle), d'un Innocent III († 1216), d'un Durand de Mende († 1296), d'un Bernard de Parentinis (1339), et de tant d'autres. Mais ils ne renoncent pas à toute explication réaliste. Ne serait-il pas trop fatigant pour le prêtre de chanter ou de dire à haute voix tout le canon, et pour le fidèle de l'entendre ? Mais ils voient surtout dans le secret de nos mystères une défense contre les profanations (1).

Et, à ce propos, nous allons retrouver nos jeunes pâtres.

Les liturgistes médiévaux ne demandent pas cette anecdote au *Pré spirituel* lui-même qui dut être traduit assez tard, mais à la tradition orale. Aussi se transforme-t-elle peu à peu, sous leur plume.

(1) Il faut renoncer à donner ici toutes les références. On pourra voir à titre d'exemples, le *De ecclesiasticis officiis* d'AMALAIRE l. III, c. 23, dans *P. L.*, t. CV, col. 1136 ; *De divinis officiis*, de RUPERT DE DEUTZ, l. II, c. IV suiv., dans *P. L.*, t. CLXX, col. 36-39 ; *De sacro altaris mysterio*, l. III, c. 1 et 2, dans *P. L.*, t. CCXVII, col. 839 suiv. ; DURAND DE MENDE, *Rationale divinorum officiorum*, l. IV, c. 35, t. I, p. 152 suiv. ; LEBRUN, o. c., t. VIII, pp. 35-38 ; FRANZ, o. c., pp. 624-630 ; ROBHE, o. c., pp. 17-34. Plusieurs de ces raisons allégoriques ont été reprises par les liturgistes modernes. Voir p. ex. pour les théologiens du concile de Trente, *Conciliū Tridentinū*, etc., pp. 744-749.

Remi d'Auxerre († 905) est le premier, à notre connaissance, en Occident, qui y fasse allusion. Il dit simplement : « On rapporte qu'avant la généralisation de cette coutume, des pasteurs ayant chanté ces paroles saintes dans un champ, furent divinement frappés » (1). Honorius d'Autun (1^{re} moitié du XII^e siècle), dans sa *Gemma animae*, ajoute des détails inédits : le pain et le vin des enfants se changea en chair et en sang ; frappés par Dieu, ces pauvres petits expirèrent ; aussi un décret synodal vint-il interdire de réciter le canon, *nisi in libro, et in sacris vestibus, et nisi super altare et super sacrificium et ut nullus hoc sacrificium nisi in aureis vel argenteis vasis offerat* (2). C'est la première fois qu'il est question d'un texte conciliaire de ce genre ; et la précision d'Honorius d'Autun pourrait faire croire qu'il l'a eu sous les yeux. Naturellement ces prétendues mesures synodales furent simplifiées. Pour Beleth, ce concile a simplement statué, à la suite du prodige, la récitation du canon à voix basse. Et le pain devenu chair a peut-être été transformé dans le corps du Christ (3). La légende est ainsi formée et peut aller son chemin.

Vallemont, qui, en général, à l'allégorie préfère les raisons « vraies, simples, naturelles et historiques », recueille encore la pieuse et terrible histoire. Il lui donne une importance spéciale dans son système. Témoin ce titre kilométrique, à l'ordinaire de cet auteur (t. II ch. I) : « L'abus que les bergers de la province ecclésiastique d'Apamis firent des paroles de la consécration, donnant lieu de craindre de pareilles profanations, porta les évêques à changer l'ancienne discipline du secret et du silence, sur le mystère de l'Eucha-

(1) Voir le *De divinis officiis* du PSEUDO-ALCUIN, qui reproduit mot pour mot le commentaire de REMI D'AUXERRE, c. XL, dans *P. L.*, t. CI, col. 1256. — (2) C. CIII, dans *P. L.*, t. CLXXII, col. 577. — (3) *De divinis officiis*, c. XLIV, dans *P. L.*, t. CCII, col. 52. Cfr. VALLEMONT, *o. c.*, t. II, pp. 14 suiv.

ristie, en la récitation basse et secrète du Canon ». Il est vrai que Vallemont met en rapport l'histoire du *Pré spirituel* et la prétendue mesure conciliaire avec la fin du catéchuménat et de la discipline de l'arcane.

Et c'est aussi l'explication — l'anecdote des bergers mise à part — de plusieurs liturgistes modernes, de Franz, de Thalhoffer-Eisenhofer, etc., ainsi que nous l'avons marqué plus haut.

Mais cette hypothèse n'allègue en sa faveur aucun texte. Elle repose simplement sur la coïncidence chronologique entre la novelle de Justinien et le récit de Jean Moschus, d'une part, et la décadence du catéchuménat, d'autre part. Elle n'explique pas la récitation du canon à voix basse en Syrie, dès le ^{ve} siècle.

Il se peut que le danger de profanation augmenté par la suppression des catégories à l'église ait contribué à répandre la récitation à voix basse en certains endroits. Mais, à notre avis, ce n'est là qu'un des éléments possibles. Ce n'est ni le plus vraisemblable, d'après les textes, ni le plus ancien.

* * *

L'historien de la liturgie aura-t-il jamais la satisfaction de pouvoir écrire : « L'usage de réciter le canon à voix basse est né en tel siècle dans l'Église chrétienne » ? Nous en doutons fort. Car si l'on peut constater qu'il est très répandu, en Orient et en Occident, à la fin du ^{viii}e siècle, en Syrie, dès le ^{ve}, et en Gaule, au ^{vii}e, il est vraisemblable qu'il a été adopté peu à peu, par telle église de tel pays avant telle autre église du même pays, et, par tel prêtre de telle église avant tel autre prêtre de la même église. Qu'on se rappelle la façon dont les prières au bas de l'autel, celles de l'offertoire avant la secrète, celles qui précèdent et qui suivent la communion, dans notre messe romaine actuelle, sont venues enrichir le saint sacrifice,

entre le IX^e et le XIII^e siècles ! En matière de liturgie, et, on général, en matière d'usages, l'écueil est de vouloir trop systématiser, surtout lorsqu'il s'agit du moyen âge. L'initiative et la liberté liturgiques ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient alors.

Nous croyons qu'une remarque semblable pourrait être faite sur les raisons de l'introduction de l'usage nouveau. Il n'y en a pas une, il y en a plusieurs. Cela aura dépendu des temps, des pays, des églises, des célébrants. Notre but unique est donc d'énumérer quelques-unes des raisons qui ont dû intervenir le plus fréquemment. Il en est de très élevées, tout à fait du goût de Durand de Mende, et de très réalistes, dont se réjouirait abondamment le vieux clunisien De Vert (1).

* * *

On constate très tôt dans certains documents ecclésiastiques une tendance à réserver aux prêtres, à ne communiquer que difficilement même aux baptisés, ce qu'il y a de plus profond, de plus mystérieux dans l'enseignement et les cérémonies chrétiennes. Parfois le centre même de la messe, la consécration, l'épiclese, sont dépeints aux fidèles comme quelque chose de terrible, de redoutable. Enfin le respect pour certains rites, certaines parties de la messe, certains sacrements, est tel qu'on n'écrit pas à leur sujet, qu'on évite même de les commenter dans des ouvrages et des lettres qui peuvent tomber entre les mains des laïques. Pour ne pas allonger notre exposé, nous nous bornerons à quelques précisions.

Origène, dans sa quatrième homélie sur les *Nombres*, après avoir parlé des fils de Lévi et des services liturgiques qui leur furent confiés, passe au tabernacle chrétien.

« Revenons maintenant au tabernacle du Dieu vivant et.

(1) Voir sur DE VERT, notre étude : *L'explication réaliste des cérémonies de la sainte messe. Époque moderne, dans la N. R. Th. de 1921, pp. 400 suiv*

voyons comment tout cela doit être observé dans l'Église de Dieu par les prêtres du Christ. Si quelqu'un est prêtre, à qui les vases sacrés, c'est-à-dire les secrets des mystères de la sagesse, ont été confiés, qu'il apprenne et observe par tout cela comment il doit garder ces secrets sous le voile de sa conscience et ne pas facilement les communiquer au public... Car il sera exterminé celui qui touchera les secrets et ineffables sacrements sans avoir été transféré par ses mérites et sa science dans l'ordre et le degré du sacerdoce. Car c'est aux seuls fils d'Aaron, à savoir au prêtre, qu'il est permis de voir l'arche du testament et la table et le candélabre... à découvert et sans voile. Que les autres les voient couverts ou plutôt qu'ils les portent, voilés, sur leurs épaules... Car de ces choses qui sont mystérieuses *et in secretis recondita*, et qui sont accessibles aux seuls prêtres, non seulement aucun homme animal ne peut approcher, mais pas même ceux-là qui paraissent avoir de l'exercice et de l'érudition, mais qui par leurs mérites et leur vie ne sont pas encore montés à la grâce sacerdotale. Non seulement ils voient ces choses *per speculum, et in aenigmate*, mais ils les reçoivent cachées et voilées... (1) ».

A partir du IV^e siècle, certains Pères de l'Église grecque, surtout S. Jean Chrysostome, et, d'autre part, certaines liturgies, particulièrement celle qui porte le nom du même docteur, mettent en relief la crainte dont il convient que soit saisi le fidèle quand s'opère le miracle eucharistique. A ce sentiment est due l'apparition, aux IV^e et V^e siècles, dans les églises orientales, de rideaux fermant les ciboriums ou le sanctuaire, ou bien de cette paroi ornée d'images qui s'appellera l'iconostase. A Rome, les premières courtines destinées à fermer les quatre arceaux du ciborium sont mentionnées seulement vers la fin du VI^e siècle (2). Edmond Bishop insiste naturellement

(1) ORIGÈNE, *De Numeris*, homélie IV, P. G., t. X col. 601 suiv. —

(2) BATIFFOL, o. c., pp. 211 et 212.

beaucoup sur le fait que Narsai, qui nous décrit une messe du ^{ve} siècle dans laquelle l'anaphore est secrète, inculque dans son homélie aux fidèles cette crainte en présence du changement redoutable opéré au saint autel. Mais, d'autre part, Edmond Bishop encore note que le groupe des Pères cappadociens, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, à ce point de vue spécial du sentiment religieux à exciter chez les fidèles, contraste absolument avec saint Jean Chrysostome. Le sacrifice eucharistique ne se trouve jamais associé chez eux à l'idée de terreur ou de crainte.

Enfin, une troisième tendance consiste à ne pas écrire sur nos dogmes les plus profonds et nos mystères les plus insondables. Saint Basile, dans son *De Spiritu sancto*, en est déjà un témoin remarquable. Il distingue entre les traditions non écrites et les Livres saints. Les exemples qu'il donne pour les premières sont presque tous de nature liturgique. Ainsi : « Les paroles d'invocation qui se disent quand se consacrent le pain eucharistique et la coupe de bénédiction, qui donc des saints nous les a laissées par écrit? Car nous ne nous contentons pas de ce que l'Apôtre ou l'Évangile nous a transmis à ce sujet, mais, avant et après, nous disons encore d'autres formules, comme ayant beaucoup d'importance pour ce mystère, et que nous avons reçues par la tradition non-écrite. » Cela et bien d'autres cérémonies nous vient *a tacita secretaque traditione*; nos pères nous ont conservé ces traditions *silentio quieto minimeque curioso*. « Ils savaient bien, en effet, que la révérence des mystères se conserve par le silence. Car ce qu'il n'est pas même permis de voir aux non-initiés, convenait-il d'en vulgariser les doctrines par des écrits?... Cela n'est plus tout à fait mystère qui est offert aux oreilles du peuple et du vulgaire » (1).

Aussi le pape Innocent I, un occidental, celui-là, écrivant, le 19 mars 416, non pas à un laïque ou à un prêtre, mais à

(1) C. XXVII, dans P. G., t. XXXII, col. 187-190.

un évêque, Decentius de Gubio, pour répondre à certaines questions, ne veut pas lui parler de la partie centrale de la messe, ni de la forme de la confirmation; la *Pax* doit être donnée non pas *ante confecta mysteria*, mais *post omnia quae aperire non debeo*, et, quant aux paroles de la confirmation : *Verba vero dicere non possum, ne magis prodere videar quam ad consultationem respondere* (1).

Et le pseudo-Denys, écrivant à la fin du ^{ve} siècle ou au commencement du ^{vie}, déclare dans le chapitre X de sa *Hierarchie ecclésiastique* qu'il n'est pas permis d'interpréter par écrit : *Invocationes... consecratorias... et arcanum earum sensum, virtutesque quas in eis Deus operatur* (2)... Et le pape Nicolas I, au ^{ix} siècle, dans ses *Responsa ad consulta Bulgarorum* refusera de donner à d'autres qu'à des évêques les livres pénitentiels et le *Codex ad faciendas missas* (3)... Et Jean Beleth, au ^{xii} siècle, se défendra de commenter le canon *Nisi forte solis sacerdotibus* (4)... Et Dom Guéranger, au ^{xix} siècle, ne donnera pas dans son *Année liturgique* la traduction littérale de l'ordinaire de la messe...

Tout cela cependant n'est que *tendances, sentiments*, qui se fondent sans doute sur des autorités, sur des précédents illustres, mais qui ne présentent aucun caractère de généralité ni d'obligation. Car saint Hippolyte de Rome, vers 218, transcrit tout au long une anaphore (5); et le livre VIII des *Constitutions apostoliques*, de la fin du ^{iv} siècle, n'omet pas plus la prière eucharistique que les autres prières (6); et le *De mysteriis*, à l'époque même d'Innocent I, résume une partie du canon et reproduit textuellement, semble-t-il, les paroles de la consécration (7); et quantité d'auteurs liturgiques du moyen âge commentent toute notre messe à l'usage des fidèles; et la

(1) *P. L.* t. XX, col. 551-561. — (2) *P. G.*, t. III, col. 566. — (3) *C.* LXXV, LXXVI, *P. L.*, t. XIX, col. 1008. — (4) *De Divinis officiis*, c. XLVI, *P. L.*, t. CCLII, col. 54. — (5) *Texts and Studies*, t. VIII n° 4. — (6) *P. G.*, t. I, col. 100 suiv. — (7) *C.* v et vi, *P. L.* t. XVI, col. 443-445.

plupart des contemporains de Dom Guéranger n'ont pas cru devoir imiter sa réserve (1).

Il y a donc, dès les premiers siècles de l'Église, mais nous le constatons surtout dans l'Église orientale, un état d'esprit complexe et difficile à analyser ; tantôt par respect, tantôt par terreur, tantôt par crainte des profanations, il défend nos saints mystères, les cache, ne les livre pas tout à fait et sans réserve, même aux initiés.

Et nous croyons que ce sentiment-là, antérieurement même à la suppression du catéchuménat, a contribué à amener la récitation silencieuse du canon.

* * *

Les liturgistes du moyen âge, comme nous l'avons noté, recourent à certains passages de l'Ancien et du Nouveau Testament pour expliquer le silence. Est-il sûr qu'ils ont tout-à-fait tort ? Saint Basile légitime la coutume des anciens Pères de ne pas mettre par écrit les cérémonies, en rappelant que, d'après l'Ancien Testament, le grand prêtre entraît seul, et une fois par an, dans le saint des saints (2). L'évêque de Carthage, Cyprien, recommandait déjà à ses fidèles la prière silencieuse dans les assemblées chrétiennes en s'autorisant de textes scripturaires, par exemple de l'humble prière du publicain. « Et lorsque nous nous réunissons avec les frères et que nous célébrons le sacrifice divin avec le prêtre de Dieu, nous devons nous souvenir du respect et de la discipline ; *non passim ventilare preces nostras inconditis vocibus, nec petitionem commendandam modeste Deo tumultuosa loquacitate iactare, quia Deus non vocis sed cordis auditor est. Nec admonendus est clamoribus qui cogitationes hominum videt* (3) ».

(1) Voir FRANZ, *o. c.*, pp. 63 suiv. — (2) *De Spiritu sancto*, c. xxvii, *P. G.*, t. XXXII, col. 190. — (3) *De Oratione*, c. iv, *P. L.*, t. IV, col 522. Il s'agit là du silence des fidèles, sans aucun doute : aussi n'avons-nous pas cité ce texte dans la première partie de notre travail.

Dans le second livre des *Constitutions apostoliques* (fin du IV^e siècle), pendant l'oblation, le peuple prie en silence (μετὰ ὧς ταῦτα γινέσθω, ἡ θυσία, ἐστῶτος παντός τοῦ λαοῦ καὶ προσευχομένου ἡσυχῶς) (1). Saint Jean Chrysostome représente le silence terrible (ἐπ' ἐκείνῃ τῇ σπουδῇ ἡσυχία), au moment où va retentir le *Sancta Sanctis* de la Communion, après l'Anaphore (2).

Avec la connaissance que les ministres des premiers siècles avaient de l'Écriture, avec l'habitude, bien plus répandue alors qu'aujourd'hui d'y chercher des figures, n'était-il pas assez naturel que le droit du grand prêtre juif à pénétrer seul dans le saint des saints, que la prière du grand prêtre par excellence, Jésus-Christ, seul, la nuit, dans la montagne, amenassent le prêtre chrétien, au moment le plus solennel du sacrifice de la Loi nouvelle, à s'isoler de l'assistance, et à réciter tout bas, dans le recueillement qui convient à ce mystère, les paroles sacrées?

* * *

Voici enfin des facteurs d'ordre moins élevé, mais dont l'influence ne peut certainement être méconnue.

« Dans les liturgies orientales plus encore qu'en Occident, écrit le savant Fortescue (3), le célébrant prie à voix basse (μυστικῶς), tandis que le peuple, le plus souvent avec le diacre, dit à haute voix d'autres prières... La raison en est généralement le désir d'abréger le service. Primitivement, sans aucun doute, on disait tout à haute voix, et les deux prières, l'une après l'autre. Le désir de faire vite fit que le célébrant, au lieu d'attendre, commença la prière avant que

(1) L. II, c. LVII, P. G., t. I, col. 738. — (2) XVII^e homélie sur les Hébreux, c. v, P. G., t. LXIII, col. 131. — (3) O. c., p. 451. Mais FORTESCUE nous paraît donner trop d'importance à cet élément.

le peuple n'eût achevé la sienne; et pour cela évidemment il devait la dire à voix basse. Il semble bien probable qu'en Occident la même raison amena l'usage de la prière silencieuse ». Est-il donc inouï que des prêtres commencent à réciter le *Suscipe sancte Pater, etc.*, de l'offertoire avant que le chœur ait achevé de chanter le *Credo*? Pour nous, il nous est arrivé de voir vingt fois cet... abus pratiqué dans une paroisse urbaine. A une époque de plus grande liberté liturgique, pour ne pas devoir attendre la fin du *Sanctus*, des prêtres auront commencé le *Te igitur* avant que les chantres fassent silence. Aussi les premiers *Ordines* romains recommandent-ils l'usage opposé (1); et l'évêque Hérard de Tours fit la même prescription à ses prêtres, en 858 (2).

Le chapelain de sainte Mélanie la jeune, Gérontius, nous a conservé l'épisode suivant (3). La sainte est sur son lit de mort, en 439. « Très tôt le matin, elle me fit appeler dans l'oratoire [bâti par Mélanie au Mont des Oliviers], afin d'y célébrer l'oblation. A côté se trouvait la cellule où elle était couchée. Et comme, étant arrivé, j'offrais l'hostie au Seigneur, et que, à cause de ma très grande tristesse, je récitais la prière eucharistique en silence, et qu'elle n'entendait pas de sa cellule, elle se mit à me crier : « Dis donc la prière plus haut, afin que j'entende, et que je sois fortifiée par la vertu de la prière ». Il semble ressortir de ce texte que le Canon, vers 439, en Palestine et sans doute à Rome, car Mélanie était une romaine, se disait encore normalement à haute voix. C'est seulement sa grande tristesse qui le fait réciter bas à Gerontius. Mais cette anecdote nous suggère surtout l'hypothèse que les

(1) MABILLON, *Museum italicum*, t. II, pp. 12, 48. — (2) C. 16. *Concilia* (édit. Coleti), t. X, col. 61. La même recommandation a été souvent répétée dans la suite. Voir DE VERT, *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, t. I, Paris, 1709, pp. 373-374. Cet auteur insiste naturellement beaucoup sur cette raison (t. I, pp. 326-407, t. III, p. 237). — (3) *Vita S. Melaniae*, c. 66 (cité par P. RATIEROL, *Leçons sur la sainte messe*, p. 207, n. 2).

messes privées ont dû contribuer aussi pour une part à introduire dans la messe, nous ne disons pas nécessairement au Canon, la récitation à voix basse.

Enfin, comme ce fut bien souvent le cas dans l'histoire liturgique, il faut tenir compte aussi de l'imitation. Bishop se demande si, à l'instar du Kyrie, du Gloria, du Credo, la récitation silencieuse ne serait pas venue d'Orient en Occident. Et en Orient même l'usage nouveau aurait été pratiqué d'abord en Syrie, d'où il se serait répandu dans le reste de l'empire byzantin (1). Mais cette théorie aurait besoin de confirmation.

Voilà, nous semble-t-il, quelques éléments qui ont joué leur rôle dans la naissance et la diffusion de la coutume actuelle. Il y en aurait sans doute d'autres encore à ajouter. Ceux-ci, répétons-le, ne se présentent pas à nous avec un caractère de certitude. L'hypothèse tient encore une place considérable dans notre exposé; mais nos hypothèses ne sont pas absolument arbitraires. Il est bien difficile de découvrir les causes des rites. L'étude attentive des textes et ce qu'on pourrait appeler la psychologie liturgique, la connaissance du développement liturgique au moyen âge, peuvent cependant fournir des *suggestions*.



Parmi toutes les raisons du silence à certains moments du saint sacrifice, il en est une dont nous recommandons tout spécialement la méditation aux prêtres. C'est celle qu'a retenue le Concile de Trente, dans sa XXII^e session. « Comme la nature de l'homme est telle qu'elle ne peut pas facilement, sans aides extérieurs, être élevée à la contemplation des choses célestes, notre pieuse mère l'Église a institué certains rites, à savoir que telles paroles seront prononcées à voix basse et

(1) BISHOP, *Liturgica historica*, p. 11; *Texts and Studies*, t. VIII, n° 1, p. 126

d'autres d'un ton plus élevé... afin que la majesté d'un si grand sacrifice soit recommandée, et que les esprits des fidèles, par ces signes visibles de la religion et de la piété soient excités à considérer les mystères très hauts cachés dans ce sacrifice (chap. 5) (1) *.

E. DE MOREAU, M. J.